

**APPROBATION DE LA RÉVISION PARTIELLE DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL,
DU PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS ET
DU PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU CYCLABLE**

Vu le Plan directeur communal adopté par le Conseil municipal le 11 novembre 2014 (R/185B) et son approbation par le Conseil d'Etat le 11 mars 2015

Vu la première mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 validée par le Conseil d'Etat le 5 septembre 2018, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par la Confédération le 18 janvier 2021

Vu l'adoption de l'Image directrice du Plan guide de la zone villas par le Conseil municipal le 11 décembre 2018 (R/223 B)

Vu le Plan directeur des chemins pour piétons, approuvé par le Conseil municipal le 15 novembre 2011 (R/153 A)

Vu la délibération n°2333 du 22 juin 2021, ouvrant un crédit d'étude de Fr. 90'000.00 pour la révision du Plan directeur communal et du Plan directeur des chemins pour piétons, acceptée par le Conseil municipal par 22 oui et 5 non

Vu l'enquête technique des services de l'Etat de Genève, du 17 novembre 2022 au 14 mars 2023, les présentations à la Commission d'urbanisme cantonale du 17 novembre 2022 au Groupe zone 5 du 8 décembre 2022 et à la Commission des Monuments, de la nature et des sites (CMNS) du 20 décembre 2022

Vu la consultation publique de 30 jours, ouverte du 12 juin 2023 au 11 juillet 2023, les observations reçues et les réponses apportées

Vu l'approbation du Département du territoire de la conformité au Plan directeur cantonal, par courrier de M. Antonio HODGERS, Conseiller d'Etat, du 15 septembre 2023

Vu les documents annexés à la présente résolution, soit le Plan directeur communal, le Plan directeur des chemins pour piétons, et le Plan directeur du réseau cyclable

Vu la résolution N°256 approuvant l'Image directrice « Onex-Centre », adoptée par le Conseil municipal du 12 septembre 2023

Vu les commissions urbanisme du 27 mai 2021, 19 janvier 2022, 30 juin 2022 et 2 novembre 2023

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) art. 10 al.7

Vu la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LaLCPR) du 4 décembre 1998, articles 5 et 8

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30A, alinéa 2

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

par 15 oui, 11 non et 1 abstention

1. D'adopter la révision partielle du Plan directeur communal (PDCom), le Plan directeur des chemins pour piétons et le Plan directeur du réseau cyclable ;
2. D'inviter le Conseil administratif à transmettre ces documents au Conseil d'Etat en vue de leur approbation.

* * *